

### PROPOSITION

De l'Auteur du Livre intitulé De Ta-Elibus impudicis, des attouchemens impudiques, qui se vend chez Jean Couteror.

\* O N connoît assez l'Auteur de cet ouvrage. Voici sa doctri-

me à la page 60.

Tout ce qui ne se fait point par amour de Dieu, il faut necessairement qu'il vienne de la cupidité. Or qui est cequi dira que ces atsouchemens impudiques se font pour Dicu & dans la vue de la charité divine. Il faut donc avoiuer que ces attouchemens ne se sont pas par une vonne sin, & par consequent que ce sont des pechés.

\* Quidquid causa divini amoris non sit, titulo cupiditatis crumpat necesse est. Quis veio dixerit ejusmodi tactus, volupratis venereæ causa, licet secundi ordinis, sieri proptet Deum, & habita ratione charitatis divinæ? Igitur sateri opus est non recto sine estormari, adéoque peccata consistere.

On demande, premierement s'il estoit necessaire de recourir à certe preuve extravagante. 2. S'il y a quelque que difference entre le principe fur laquelle on l'appuye, & le fameux principe de Baius, de Jansenius, & même de Molinos; scavoir que tout ce qui n'est point certe charité louable. par laquelle on aime Dieu, & quele S. Esprit répand dans nos cœurs, est cette cupidue viciense & coupable par laquelle on aime le monde, & que S. Fean deffend. 3. S'il ne s'ensuit pas dela, non-seulement que toutes les actions de l'infidele, ou même toutes les œuvres du pecheur impenitent son autant de pechez; non seulement que l'attrition & la douleur du peché par la pure crainte des peines est un meuvement du mauvais esprit, & de la cup dité, ma s encore que les actes même d'esperance & des autres vertus sont de vrays pechés dés qu'il s ne sont point des actes de vraye charité; enfin si ce principe de Baius, de Jansenius, de Molinos, & de l'Auteur du livre sur les attouchemens imChrétiennes & l'établissement du

Quietisme.

On laisse plusieurs autres dangereuses propositions contenuës dans cet ouvrage de tastibus impudicis, par ce qu'elles s'y trouvent jointes à des descriptions, & à des peintures que la pudeur auroit ici peine à supporter. On demande seulement en general s'il n'est pas scandaleux qu'un Dosteur & qu'un Prêtre descende dans des details tels qu'on en voit aux pages 12. & 13. quoy qu'ils sussent d'ailleurs inutiles à son sujet, puis qu'il pouvoit se contenter de parler en general des attouchemens criminels.

# AUTRE PROPOSITION tirée du même Livre sur les attouchemens impurs.

L n'est point ici question des regards & des attouchemens, qui avant la cheute du premier homme pouvoient se faire sans qu'il y eût du peché: Car dans ces attouchemens & dans ces regards rien ne pouvoit être impudique ni corrompu; puis que la concupiscence & la passion ne s'étoit point encore élevée, & n'avoit point encore esté introduite par le peché.

Tout cela veut d're manifestement que sans le peché d'Adam, les actouchemens les plus impudiques entre les personnes de disserent sexe sans aucun lien de mariage n'auroient pas cu l'ombre de mal, & qu'aiosi plus

<sup>\*</sup> Quastio non est de aspectibus, aut tactibus, qui ante lapsum primi parentis sine contumelia peccati sieri potuerunt nihil enim in eis vacceum, aut libidinosum esse poterat, nondum onta & injecta per peccatum libidine seu cupidirate,

on se rapproche de l'état du premier homme par l'amortissement de la passion, moins ces attouchemens sont criminels.

On demande si cette Doctrine n'est pas sausse, scandaleuse, dange-reuse & propre à servir de pretexte aux Quietistes de nos jours, qui pretendant être parvenus à un état de persection, & à l'innocence du premier homme se croient par là impeccables sur l'article de l'impureté, & persuadent aux ames soibles, comme on le voit par les depositions des témoins contre le fameux Quietiste de Dijon, que tous ces attouchemens n'ont pas l'ombre de mal dans les personnes vraiment mortisées.

# AUTRE PROPOSITION du même Auteur tirée du même

Livre. pag. 20.

Livre. pag. 20.

Livre. pag. 20.

Livre. pag. 20.

Attorious des regards qui

<sup>\*</sup> Neutiquam etiam questio est, de tactibus aut aspectibus quæ à sanctis hominibus

dans l'état present de la nature réparée paroissent à plusieurs pouvoir se faire sans aucune tache de peché par les hommes Saints, qui sont ornes de la grace vi-Etorieuse; parce que dans eux, ainsi que dans des enfans, la convoitise est assoupie, & exempte de toutes les souillures de la chair. Ceux qui sça vent le fonds du Quietisme, & qui ont étudié le langage des Disciples de Molinos les plus infames, n'ignorent pas que ce discours que le Docteur de la faculté tient dans son Livre, est celui-là même qu'ils tiennent en secret pour persuader aux parfaits, que les Adulteres, les fornications, & sur tout les attouchemens impudiques ne sont point imputés à ceux en qui l'esprit Saint habite, & qui ont vaincu par état tout le fond de la cupidité.

Eigratiz victricis donis exornatis, fine labe peccati fieri posse in statu naturz quibus dam videntur, in quibus velut in infantibus, consopita cupiditas, atque ab omni concretione sordium carnis segregata, fine motu quiescit.

Qu'au reste l'on en vient dans cette vie jusqu'à cet amortissement parsait des passions, & qu'alors en matiere d'impureré il n'y a plus de peché. Ils ne prennent plus de précaution sur rien, & ne veulent pas qu'on soge même à s'interdire les libertés que les autres regardent comme criminelles.

On demande si la proposition du Docteur ne favorise pas toutes ces horreurs. A la verité il ajoute que cette supposition est rare. Ejusmodi hypothesis est rara. Mais de vouloir seulement qu'il y ait ou qu'il puisse y avoir un Saint & un parfait , sans concupiscence, & à qui pour celamême les attouchemens impurs ne soient plus imputez; on demande si ce n'est pas une doctrine execta-ble. Il ajoûte plusieurs termes qui semblent mettre des modifications à sa proposition; Scavoir que cette supposition est Metaphisique & incroyable. Ejusmodi enim hypotesis rara incredibilis & Metaphysica est. Mais le principe, subsiste toujours; Que selon plusieurs, dont il ne desaprouve point la doctrine, & qu'il ne veut nullement combattre : ceux dans qui la concupiscence est éteinte comme dans les enfans, peuvent impunement se permettre les attouchemens impurs. Avec ce principe les Quietistes qui ne croient point cette supposition Metaphysique, ni impossible, ni même si rate; que ne croiront-ils pas devoir

हांत्र क्षेत्र क्षेत्र क्ष्म क्ष्म क्ष्म क्ष्म क्ष्म क्ष्म क्ष्म क्ष्म

se permettre? On demande donc si l'on doit tolerer cette Doctrine; & ne la pas anathematiser dans un temps où elle a causé tant de mal.

DIVERSES PROPOSITIONS
extraites de Livre intitulé Historia
Flagellantium, Histoire des
Flagellans.

Quand on ne sçauroit pas d'ailleurs que ce Livre est du mesme Auteur, que l'écrit sur les attouchemens impurs, on le reconnoîtroit par le plaisir qu'il semble se faire dans cet ouvrage ainsi que dans l'autre, de raconter & de décrire au long des obseenités quoi qu'inutiles à son sujet, pour faire plaisir ap. paremment à son Lecteur, qu'il veut recréer comme il le fait assez entendre dans sa Préface; Dubitandi locus' non relinquitur ex lectione hujus operis virorum piorum & litteratorum jucundissima voluptate mentes expletum iri. On n'ole pas rapporter ces pages, ni ces descriptions & on ge-mit devant Dieu d'avoir à en faire le reproche à un Prestre & à un Docteur, mais on demande à ceux qui en auront pû soutenir jusques au bout la lecture, s'ils ont pû voir sans indignation, qu'au milieu d'une faculté & d'un corps où la probité, la pudeur & la sainteré regnent non moins que la science, il se soit trouvé un Écrivain qui fait ainsi gemir la pudeur. On demande en second lieu si ce n'est pas une chose injurieuse aux Saints, & en particulier à S. Louis Roy de France, d'avoir compris tous ceux qui ont affligé leur corps par des disciplines, de les avoir dis je compris pour les rendre, ce simble, olieux & ridicules sous le tirre de Flagellans Flagellantium qui est le terme ordinaire dans l'histoire Ecclesiastique pour signifier une secte d'heretiques insames appellée les Flagellans.

the property that have the

PROPOSITION EXTRAIT de l'histoire des Flagellans. p. 29.

\* Les Ecrivains Sacrès ont fait mention onze fois des Flagellations, cinq fois principalement en parlant de Jesus-Christ nôtre Sauveur qui fût slagelle malgré luy, & contre sa volonté. Invito & ingratiis vapulante.

On demande quel sens naturel & vray on peut donner à cette proposition entiere pour empêcher qu'el-

<sup>\*</sup> Undecies mentionem fecerunt flagellationum scriptores Sacri novi testamenti: quinquies potissime de Christo salvatore, invito & ingratis vapulante, nec Stonte secus sustinente verbera, quam ipsam mortem.

le ne paroisse & qu'elle ne soit essectivement tres-injurieuse à J. C. qui n'a soussert, que parce qu'il s'a voulu, oblatus est quia ipse voluit.

Du reste on attend que l'Auteur explique luy-même ce qui est à la suite de la proposition', Christo salvatore invito & ingratiis vapulante, nec sponte secus sustinente vulnera quam ipsam mortem. Quelques uns ont cru qu'il vouloit dire que Iesus avoit souffert la mort volontaire, & la slagellation contre sa volonté & malgré luy. Invito & in gratiis vapulante nec sponte, reconnoissant neanmoins qu'il y avoit cecy de commun entre sa flagellation & sa mort, que Iesus ne s'étoit ni crucifié, ni flagellé lui-même. D'autres croyentau contraire qu'il a voulu dirque I.C.n'a point souffert autrement la flagellation, que la mort, & qu'il a enduré l'un & l'autre malgré lui & contre sa volonté. Invito & in gratiis, de quelque maniere qu'il s'explique, on demande si cen'est pas une erreur de dire que Iesus est mort ou a souffert, Invito & in gratus.

क्षेत्र क्षेत्र होत्र होत्र

### AUTRE PROPOSITION tirée du même Livre, pag. 234.

L ne nous paroit pas moins dangereux de se donner la discipline avec Pierre Damien, que de donner le fouet à de jeunes filles avec de petites cordes ou avec des verges comme le faisoient les SS. Edmond, Bernardin de Siene, & le Frere Mathieu d'Avignon Capucin.

On demande si c'est là le discours d'un Theologien Catholique on d'un Heretique & d'un libertin dont ce Docteur l'aura emprunté; si l'on doit soussirie que dans la sacrée Faculté de Theologie de Paris, où l'on voit tant de personnes d'une eminente vertu, on déchire ainsi les Saints,

a Non minus periculosum nobis videtur cum Petro Damiani se ipsum slagellis cadere quam cum sanctis Edmundo & Bernardino Senensi & Fratre Matthao Avenionensi Capucino puellas slagellis betullis aut Cannabinis diverberare.

& que l'on donne ces sujets de triomphe au libertinage & à l'heresse; Si pendant que l'Eglise loüe expressément dans ses prieres publiques, ou par la bouche de ses Predicateurs un S. Caietan a, un S. Loüis, une Ste Therese, & tant d'autres Saints d'avoir pratiqué ces exercices de pénitence, il n'est pas impie, temeraire, scandaleux de blâmer & de condamner sans restriction ces pratiques comme dangereuses à la pudeur, & comme une occasion où l'on se jette volontairement de tomber dans l'impureté.

a Dans les leçons du Breviaire au jour de sa Fête.

स्थित स्थित

AUTRE PROPOSITION tirée du même Livre, pag. 17.

Es choses étant ainsi, non seulement il est besoin, mais il est

\* Quæ cum ita sint non solum opus, verum etiam necesse est concludere lege divina pellem decidere vetitum esse, & corio viò ses insligere ne laceratum videretur,

IS

encore necesseire de conclure, qu'il est dessendu par Loy divine de se macèrer la peau, & d'y laisser des vestiges de souet, afin qu'elle ne paroisse pas lacerée: Qu'ainsi de ces disciplines il resulte une turpitude horrible & odicuse devant Dieu.

& ex his flagellationibus exurgere fœditatem, & contumeliam horribilem ac Deoinvisam.

AUTRE PROPOSITION extraite du même Livre, pag. 329.

Recese est cum musculi lumbares virgis aut slagellis diverberantur spiritus vitales revelli ... adeoque salaces motus ob viciniam partium genitalium & testium excitari,
qui venereis imaginibus ac illecebris
cerebrum mentemque fascinant ac virtutem castitatis ad extremas angustias
redigunt.

On a horreur de rapporter ces paroles: & c'estoit bien icy où le

Docteur devoit s'écrier : Seigneur, purifie? & mon esprit & mes levres. Sans donc traduire cette proposition également fausse & infame, qui n'est capable que d'offenser la pudeur, à laquelle cependant ce Docteur offre son Livre castis & non aliis, on demande si l'on doit tolerer le scandale de ces deux propositions, où ce Docteur fait passer tant d'assemblées de saintes Vierges, tant de Communautez de saints Ecclesiastiques & de saints Religieux pour un amas de personnes qui pechent contre la Loy, lorsque suivant les regles de leurs Sts Fondateurs, approuvées pour la plus-part par le saint Siege, ils veulent rendre leur corps soumis à la Loy; & qui necessairement excitent dans eux les passions impures, & reduisent la chasteté aux dernieres extrémitez, par les mêmes moyens qu'ils employent avec la grace pour conserver leur vertu.

On demande s'il en faut croire ce Docteur, qui apparemment n'a jamais pratiqué ce saint exercice de crainte d'offenser Dieu, ou qui se persuade que l'imagination des autres a la mesme facilité que la sienne pour peindre vivement les plus g andes saletez à l'occasion des saintes pratiques de la chast, é mesme.

स्था होता होते स्थान स्थान स्थान स्थान स्थान स्थान स्थान स्थान

AUTRE PROPOSITION du mesme Auteur, extraite du Livre intitulé de la Contrition necessaire pour obtenir la remission des pechez dans le Sacrement de penitence, page 90.

L'UNITE' DE PERSONNES EN JESUS-CHRIST FAIT LA DOCTRINE DU CONCILE D'EPHESE.

L est certain qu'admettre dans Jefus-Christ l'unité de personnes, au pluriel, au lieu de l'unité de personne au singulier est un rassinement & une impieté de Nestorius, unitatem personarum, comme S. Cyrille le reprochoit à cet Heresiarque qui presen-Binj doit par là cacher son erreur & soutenir que dans Jesus-Christ l'homme & Dieu étoient deux personnes qui n'en faisoient qu'une, à peu prés comme ont dit que deux amis ne sont qu'un.

En 1693. un Auteur releva cette proposition da Livre sur la contrition, & insinua dans une dénonciation adressée à la Sorbonne, & intitulée le Nestorianisme renaissant ( 2. part. pag. 13) qu'il croiroit sans peine que ce mot de personnes au pluriel, étoit une faute d'impression restée dans un ouvrage ou neanmoins toutes les autres avoient été corrigées tres-exa-Etement par un Errata; pour vû cependant qu'il plût au Docteur qui avoit donné ce livre au public de dire seulement un mot qui pust corriger l'erreur. Il demandoit cela avec d'autant plus d'instance, que dans Louvain même où le Docteur avoit fait imprimer son livre, cette These dangereuse s'étoit soutenuë, de Dieu & de l'homme dans lesus-Christ, il s'est fait une même personne, non que l'un & l'autre, ou que l'un des deux ait cessé

d'avoir sa propre subsistance ou personalité, mais parce qu'elles se sont jointes chacune de son côté par une

union reciproque & naturelle.

Le Docteur a gardé sur cela un profond silence, & sans nulle précaution le livre se débite comme auparavant dans Paris avec ces paroles qui y sont contenues l'Unité de personnes en fesus-Christ fait la doctrine du Concile

d'Ephese.

On demande si sur un article de cette importance où il s'agissoit de marquer précisement la Doctrine d'un Concile, & où une lettre de plus ou de moins sait souvent d'un point de soy une heresse condamnée, ce Docteur a dû garder le silence, & ne pas retracter un tel blaspheme qui aneantit au sonds la Divinité de Jess sus-Christ, & toute l'œconomie de l'Incarnation.

જુકારાં કોઇ લોક લોક લોક લોક લોક લોક લોક લોક

PROPOSITIONS EXTRAITES d'un Livre intirulé, De Antiquo jure Presbyterorum.

Auteur qui sit imprimer ce petit ... ouvrage en 1678, & qui pour se cacher prit le nom supposé de Fonteius, est aujourd'huy plus que suffisamment connu. Voicy ses propositions.

Pag. 31. \* Il est clair par les Actes des Apostres, que S. Paul commande à l'Eglise de garder les Ordonnances

\* Planum fit ex Actis Apostolorum, Presbyterorum mandata à sancto Paulo observanda Ecclesiæ præcipi sicut & Episcoporum, sive Apostolorum (Consirmans Ecclesias præcipiens custodire præcepta Apostolorum & Seniorum) Quamobrem interpres Sorbonicus, (Doctor Sorbonicus qui vernacula lingua novum testamentum verit montibus impressum) qui semper cogitata divina pari cum disnitate referet; æquabili, candida, ac dulci pollens eloquentia sic grato adversum me labore vertit, leur ordonnant de garder les reglemens des Apostres & des Prestres.

des Prestres comme celles des Evêques ou des Apostres. C'est pourquoy le Docteur de Sorbonne auteur de la version du Nouveau Testament imprimée à Mons, & qui plein d'une eloquence douce, nette, & non variable exprime toûjours les pensées de Dieu d'une maniere qui les égale, a traduit ces mots de S. Paul d'une façon qui me fait plaisir Consistents Ecclesias, præcipiens custodire præcepta Apostolorum & Seniorum, ordonnant de garder les reglemens des Apostres & des Prestres.

On demande 1. si ce n'est pas saire injure à l'Episcopat que de prétendre égaler ainsi les ordonnances des Prêtres à celles des Evêques. 2. Si de telles louianges données sur tout à une version du Nouveau Testament, condamnée par le Pape & par les Archevêques de Paris, dont les Censures estoient & subsistent encore dans toute leur force, ne sont pas temerai-

res & scandaleuses.

राजितिहरू राजितिहरू राजितिहरू राजितिहरू राजितिहरू

## AUTRE PROPOSITION tirée du mesme Livre, pag. 33.

N Evêque n'est point autrement juge d'un Prestre que d'un autre Evêque.

On demande si ce n'est pas là un attentat contre la Jurisdiction & con-

tre la dignité Episcopale.

DIVER SES PROPOSITIONS
extraites du Livre intitulé Historia
Confessionis Auricularis Autore Jacobo Boileau Theologo Paristensi
Ecclesia Metropolitana Senonensis
Decano, & approuvé par Messieurs Chassebras, & A. Fayre.

C'Est un amas de plusieurs propositions qui tendent toutes à prouver que les pechez de pensées & les delectations qu'on nomme moroses sont rarement des pechez mortels & ne le sont jamais à moins qu'elles ne soient accompagnées du consentement, par où il ne paroît pas que l'Auteur entende le consentement au plaisir de la pensée, mais simplement la volonté de faire l'action dessendue à laquelle on pense, encore qu'on ne la fasse pas en esset.

Pag. 54. a Les pechez de pensées sont rarement des pechez mottels, bien qu'on ne puisse douter gu'il n'y en ayt quelques-unes qui le soient.

Pag. 55. 6 MAINTENANT QUE L'EGLISE EST SUR SON DECLIN ET VIEILLIT, rarement les mauvaises pensées sont des pechez mortels...

a Facile est respondere minus crebrò peccata cogitationum esse Lethalia, quamvis quadam ita esse non sit dubitandum...

¿ Raro jam Ecclesiæ ætate provecta, & ad senium vergente malas cogitationes esse lethales.

a Il faut cependant avoiier que dés les premiers temps de l'Eglise ON PRATI QUOIT LA PENI-TENCR PUBLI QUE POUR QUEL QUES PECHEZ DE PENSE E, scavoir pour ceux ausquels avoit esté joint LE CON-SENTEMENT DE LAVOLON-TE' par où ils estoient devenus des pechez mortels, & n'estoient plus simplement des pechez veniels.

## Pag. 57. b De mesme qu'au temps de S. Cyprien, c'estoit par

a Verumtamen fateri necesse est, primis Ecclesia temporibus confestim actam fuisse. quamdam pœnitentiam publicam pro quibus dam peccatis cogitationum, quibus voluntatis consensus conjunctus suerar, quo non amplius venialia sed mortalia evaserant.

b Quemadmodum atati sancti Cypriani prava cogitatio consentiente voluntate ad committendam idololatriam plene poenila penitence publique, que l'on effacoit LA MAVVAISE PEN-SE'E FOINTE AU CONSEN-TEMENT DE LA VOLON-TE' POVR COMMETTRE L'IDOLATRIE, il est non seulement croyable, mais probable, qu'on a observé la mesme pratique pour les pensées d'Adultere, & d'Homicide.

C'est donc à dire, selon ce Docteur, r. que parmi les pechés de penseés il n'y a de pechez mortels que ceux qui étoient soumis anciennement à la necessité de la penitence publique. 2. Qu'entre les pensées mauvaises, & les delestations moroses, qui sont des pechés, il y en a rarement qui soient des pechés mortels, messue dans ce tems de corruption, ou par un langage

tentia publica purgabatur; idem de cogitationibus mœchiæ, & homicidii observatum fuisse, non solum credibile verum etiam probabile est.

(

qui lui est particulier, Il dit que l'Eglise. Vicillit. 3. Que les pec és de rensée qui é oient soumis à la necessité de la penicence publique, éroient ceux qui é oient joints au consentent de la volonté pour commettre par exemple l'ido'atrie, ou bien l'adultere & i homicide ou quelque au re action dessendue sous peine de peché mortel.

On demande sur sont si cette doctrine ne contient pas une morale tresrelâchée, & ne judisse pas u e insinité de pechez mortels de mauvaise pensée, on le consentement ne se termine qu'au platsir de perser à une act on désendue, par exemple, à une impureté, ou a une vengean-

ce.

On doit faire d'autant plus d'attention à cette doctrine, que Molinos d'une part comptait pour peu ou pour rien les pechés de pensées impures, & que d'une autre part on voit dans un livre nouvellement dénoncé à l'assemblée du Clergé de France, & intitulé Theologie Morale de faint Augustin, une doctrine assez sem-Bl.ble ser les pechés de pensées.

A la Verité M. Boileau semble s'être repenti d'avo r soutenu cette doctrine, ou du moins semble reconnoître dans un livre qu'on luy attribie, & qui est potterieur à celuy-li, que les delectations moroses peuvent estre des pechés mortels, mais il n'est pas question de ce qu'il a pa enseigner depuis dans quelque écrit qu'il n'a point autorifé de son nom; Il s'agit de ce qu'il a enseigé dans son histoire de la confession auriculaire. & I on demande si rien n'est à blamer', & à rei acter positivement dans ce te Doctrine. On demande pourquov & comment il a dit que les pichés morte s de pensée sont si rares, puis qu'au contraire parmi les pachés mo tels d'impireié, il n'y en a point de si commons que les delectations moroses. C'est surquoy on attend qu'il daigne lu y-meme s'expliquer.

#### **ቁወታ** ቁይታ ቁይታ <u>ቁ</u>ይታ <u>ቁ</u>ይታ 883

### PROPOSITIONS

Autorisées & approuvées par Messieurs Boileau & Rouland comme la pute doctrine de S. Augustin & comme la doctrine de toute l'Eglise dans un Livre qui porte pour titre, Explication de l'Oraison Domicale composée des pensées & des paroles mêmes de S. Augustin.

इस्र हरा हुन हुन असे हरा हुन हुन हुन हुन

I. Proposition extraite des pages 176. & 177-

Dieu sauve tous ceuxqu'il veut sauver... Lors que nous entendons & que nous lisons dans l'Ecriture sainte, \* Que Dicu veut que tous les hommes soient sauvez, quoique nous soyons certains que tous les hommes ne sont pas sauvez, nous ne devons pas

<sup>\*</sup> Qui vult omnes homines vult salvos fieri, 1. Timot, 2. 4.

neanmoins rien ofter à la toute-puissante volonté de Dieu, mais nous devons entend e cette proposition, Dieu veut que tous les hannes soient sauvez, comme s'il avoit dit que nul homme n'est sauvé, que celuy que Dieu veut qui soit sauvé; le sens n'estant pas qu'il n'y a personne que Dieu ne veuil-

te qui soit sauvé.

On voit allez pourquoy Messieurs Bo l'au & Rouland ont autorisé cette Doctrine. Mais pour ne rien dire de plis, on de nande si l'en devoir, sur to it dans une explication du Pater, laquelle est pour le reiple de meime que pour les sçavans, exclure to ite antre i iterpretation des paroles de l'Apostre, & oster au Sauveur la voloité de saiver une infinité de peche irs qui se perdent pour ne voulo rpis correspondre aux desseins de Dieu sur eux? On de nande s'il ne faut pas expligaer & enleigner plus que jamais le dogme de la volonté sincere de Dieu pour le salut de tois, dans un remps où les Quictistes pretendent comme le Cu-

Ç iij

30

ré de Seure, que Jesus-Christ n'est mort, & n'a prié pour le salut d'aucun autre que de ceux qu'il sauverzen est est ; d'où il concluoit, avec l'Auteur du Miroir de pieté, qu'il ne salloit point se mettre en peine de nostre salut, & que tout ce qui nous restoit à faire étoit de nous abandonner pour le salut ou pour la damnation à la volonté de Dieu.

養養養養養養養養養養養養

AUTRE PROPOSITION tirée du messine Livre, & approuvée par Messieurs Boileau & Rouland comme la pure Doctrine de S. Augustin, pag. 520.

10

bles & des tumultes que des hommes charnels excitent contre eux... Le Pere celeste voyant ces personnes dans le secret, les couronne aussi dans le secret. Ces hommes paroissent rares; mais on en a pourtant des exemples & même on en a plus qu'on ne sçauroit croire.

Chacun entend ce langage. On seait que cette Doctrine sult insinuée dans ce livre pour justifier le resus que quelques gens faisoient de soubscrire au Formulaire & pour se mettre à couvert auprés du public des excommunications qui les menaçoient. On demande s'il n'est pas scandaleux & temeraire d'ayancer sans preuves qu'il arrive souvent que ceux dont la doctrine est la plus saine & la vie la plus integre soient condamnez & chassez de l'Eglise, & que le nombre en est plus grand qu'on ne sequiroit croire.

C'est recemment ce que les Quietistes de Dijon & de Seure discient en termes exprés à leurs devoces pour les tranquilliser sur la condamnation de Molinos, comme il parolit par la déposition des témoins. Quoiqu'il en puisse estre, on demande si ce n'est pas donner aux enfans rebelles à l'Eglise, aux Heretiques, & aux Schismatiques, une pecasion & un pretexte de se coite en secret agreable aux yeux du Perè celeste, tandis que chassez de la Communion de l'Eglise, ils se cachent & entretiennent en secret leurs erareurs.

### PROPOSITION .

### A UT O RISE'E

Par Monsieur Rouland dans le Livre, qui porte po it titre Instruction Chrétienne sur les Mysteres de nôtre Séigneur, & sur les Evangiles & les Epîtres de tous les Dimanches de l'année, tom: 4, p. 198.

Pag. 198. E Neore que Dieu permette quelquefois que

les fidelles soient tentéz au dessus de leurs forces, & que la tentation les abbatte, comme il arriva à S. Pierre, néanmoins il n'arrive jamais que la tentation les sépare enfin de Dieu, selon ce que l'Apostre dit, si Dienest pour nous, qui est-ce qui sera conire nous, qui nous séparera de la charité

de Iesus Christ?

On demande si de tenir ce langage ce n'est pas autoriser la doctrine sou'enue dans les sameuses propositions de M. Arnaud censurées autrefois en Sorbonne; si ce n'est pas contredire l'Apostre qui nous assure que nous ne sommes point tentez au dessis de nos forces; si ce n'est pas donner aux Justes qui font des chûtes semblables à celle de saint Pierre, occasion de croire qu'ils ne sont point separez de Jesus-Christ.

Ce n'est encore là que comme un essai de ce qu'on trouve à reprendre dans des Theses on dans des écrits; de quelques Do Leurs, sur tout dans les ouvrages qui ont été composés ou approuvés par Monsieur du Pin. où le mystere de l'incarnation & de la divinité de Jesus-Christ est absolument détruit.

On se souvient qu'il y 2 quelques années que Monsseur B \* \* \* se plaignit en faculté; qu'il se trouvoit un grand nombre de propositions erronées, & quelques unes même loci-nienes dans des livres autorisés par les Docteurs de la Faculté. Il ne pensoit pas apparenment à celles qu'or vient de reprendre dans ses ouvrages. Quoy qu'il en soit on peut voir par là qu'on a encore beaucoup d'erreurs à relever. Zélé comme Il est, il dedevroit être ce semble le premier à les dénoncer à la Faculté, en retta-Stant en meme temps celles qu'il a avancé luy-même.

C.R.C.

